

	<b>PIECES A FOURNIR</b> <b>Cas de perte de la carte de mutuelle CMSS</b>	Etat : Applicable
		Version n° : 2 du 01/02/2016

- La fiche d'adhésion remplie et signée par le demandeur et le délégué de la mutuelle de la régie concernée,
- Déclaration de perte signée par les autorités compétentes (commissariat de la police) (dont la validité ne dépassant pas trois mois),
- Une photocopie de la carte d'identité nationale de l'adhérent,
- Une photocopie de la carte d'identité nationale du conjoint,
- Copie légalisée (dont la validité ne dépassant pas trois mois) de l'acte de mariage,
- Une attestation de non emploi, si le conjoint n'est pas salariée, signée par les autorités compétentes et dont la validité ne dépassant pas trois mois,
- Une (01) Photo d'identité (récente) de l'adhérent,
- Une (01) Photo d'identité (récente) du conjoint,

**Dans le cas d'un enfant de 21 ans et de moins de 25 ans à condition qu'il poursuive ses études supérieures à l'université ou à une Ecole nationale supérieure, l'adhérent doit fournir :**

- Certificat de célibat pour chaque enfant à charge datant de moins d'un mois,
- Certificat de scolarité de l'année scolaire en cours,

**N.B :** L'avis de la CMSS est rendu en fonction des éléments figurés sur ce formulaire et conformément à son règlement intérieur en vigueur.